



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Maire de TERVILLE

Route de Verdun
B.P. 5 0 0 1 0
57181 Terville C.E.T.V.

Tel : 03 82 88 62 88
Fax : 03 82 84 22 21

www.terville.fr

ARRETÉ N° 5522

Le Maire de la Ville de Terville,

VU les articles L 2541-1, L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace-Moselle ;

VU les articles L 2131-1, L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 113-1 et L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU le Décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la circulation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1, R 110-2 et R 417-10/II 10° ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU la création de marquage au sol de manière définitive, rue Thiers à hauteur du stop, le long de l'immeuble en limite de la route de Verdun à Terville (57180), effectuée par les agents du Centre Technique de la Ville de Terville, à compter du 1^{er} août 2020 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter le stationnement, la circulation et éviter les accidents ;

ARRETE

Article 1 : En raison de la création de marquage au sol de manière définitive, rue Thiers à hauteur du stop, le long de l'immeuble en limite de la route de Verdun à Terville, le stationnement sera interdit sur la zone de marquage au sol à compter du 1^{er} août 2020.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Thionville
- Monsieur le Directeur de la Police pluri-communale Thionville-Terville
- Monsieur les Agents du Centre Technique Municipal

Fait à Terville, le 25 juin 2020

Le Maire,



Olivier Postal